

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2008

Conseillers présents : 22

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Chantal Hébert pouvoir à Francis Canicio, Patricia Fournier pouvoir à Jacqueline Ricquer, Christophe Triplet pouvoir à Christophe Hertout, Jean-Louis Demolliens pouvoir à Philippe Baute, Murielle Fée pouvoir à Catherine Le Tyrant.

Absents excusés : 2

Janick Patte, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 20 h 30.

1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2008

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°1 – budget ZI

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépense	Recette
D 657 364 : Participation	81 000 €	
R 773 : Vente de terrain		81 000 €
Total Général	81 000 €	81 000 €

4) Subventions de fonctionnement 2008

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Montdidier Athletic Club	22000
Rugby	3050
Judo club	1300
Avenir cycliste	2000
Longue paume	535
Montdidier Athlétix	1300
Karaté	750
Défi Triathlon	300
A.U.T.C	150
Diving club	700
Croix Rouge	1000

A.S. Pétanque	200
Jeunesse sportive Montdidier	700
Philharmonie	1000
Pétanque	800
Créations et loisirs	250
U.N.R.P.A	150
Club des randonneurs	600
Club philatélique	360
Groupement associatif	300
Basket ball Montdidérien	500
La Vandoise	150
Cœur et Santé	400

Dévelop' langues	500
U.N.C. Somme	150
Scrabble	150
U.S.C. Tir	200
Moto Racing Team	150
Aqua club	400
Donneurs de sang	305
Tennis club	300
F.N.A.T.H	150
A.C.P.G. C.A.T.M.	150
Boules en bois « chemin vert »	150
Boules en bois Faubourg de Paris	150
Club des anciens des trois Doms	150
Souvenir Français	150
Cercle Maurice Blanchard	500
La Croix d'Or	150
Retraités Hospitaliers	150
Twirling Académy	150
Tennis de table	2000
Club de tir de Rollot	360
Shivans	150
Serham	200
Trophée des grimpeurs	150
Poséidon Aquaclub	150
Pigeon bleu	150
Sono musicale Montdidétienne	150

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(M. Balny, président du club Cœur et Santé et M. Hertout, président du club Trophée des grimpeurs ne participent pas au vote).

5) Subventions exceptionnelles 2008

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Amicale des sapeurs pompiers	1500
Avenir cycliste	3627
Montdidier Athlétix	4450
Défi Triathlon	700
Diving club	250
A.S. Pétanque	700
Les doigts de fée	300
Pétanque	500

Club des randonneurs	480
Club philatélique	1000
La Vandoise	1000
U.N.C. Somme	200
U.S.C. Tir	200
Boules en bois « chemin vert »	200
USEP Montdidier	100
La Croix d'Or	100
Tennis de table	1000
Serham	300

Trophée des grimpeurs	1500
Human Iteem	500
Tour de la Somme	3000
Amicale du personnel	1170
Fonds de solidarité logement	2500
AGAF	220
Avenir cycliste (véhicule)	3000
CAPEM	200

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

(M. Hertout, président du club Trophée des grimpeurs ne participe pas au vote).

6) Aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération du 29/03/2007 le conseil a arrêté le plan de financement prévoyant une subvention de l'Etat à hauteur de 170 744 €, représentant un taux de 70 % sur un montant de travaux plafonné.

Or, par lettre du 3 avril 2008, la Direction Départementale de l'Equipement de la Somme nous a informé que le dossier n'étant toujours pas complet un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2008 nous était accordé. En conséquence, en application de l'art 138 de la loi 2007-1822, la participation de l'Etat est ramenée à 121 960 €. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

Arrête le plan de financement, comme suit :

Montant des travaux (après résultats d'appel d'offres) 737 175.80€ TTC (616367.73 € HT)

Financement :

- Etat	121 960 €
- Conseil Régional (FRAPP)	121 000 €
- Dotation Globale d'Equipement	136 062 €
- sur fonds libres	358 153.80 €

- Sollicite de Monsieur le Préfet le maintien de la subvention au taux de 70 % c'est-à-dire 170 744 €, considérant que le dossier a pris du retard, suite à la découverte, après plusieurs études de sols, d'un besoin de fondations spéciales et de résultats d'appel d'offres infructueux. Les travaux débuteront le 21 juillet.

27 votants

23 pour

4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

7) Règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Après avoir présenté le projet du règlement intérieur, sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

approuve le règlement ci-annexé.

27 votants
23 pour
4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

8) Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe les tarifs d'occupation comme suit :

- caution (par emplacement) 100 €
- emplacement y compris fluides 10 € /jour

En cas de consommation de fluides trop importante il pourra être facturé en sus :

- le m3 d'eau 2.15 € HT (eau + assainissement)
- électricité le Kwh 0.115 € HT

L'encaissement se fera, par le régisseur, suivant les conditions définies au règlement.

27 votants
23 pour
4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

9) Création d'une régie de recettes pour les encaissements de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et Etablissements Publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et notamment du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Après avis de la Commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à 80500 Montdidier.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse le montant des factures de l'aire d'accueil des gens du voyage, en numéraire ou par chèque.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées après établissement d'une facture par le régisseur.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est dispensé d'un cautionnement.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité suivant la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

27 votants

23 pour

4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

10) Budget « eau & assainissement » - durée d'amortissement

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement, comme suit :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds	50 ans
Ouvrages courants (bassins)	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau potable	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs etc)	6 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de laboratoires, outillages	8 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de bureau (autres que mobilier)	5 ans

11) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires – IFTS

Par délibérations n° 607 du 20/12/2004 et 919 du 29/10/2007, le conseil a fixé le régime indemnitaire des agents des catégories A et B en application du décret 2002-63 du 14/01/2002.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer un régime indemnitaire pour la filière de 3^{ème} catégorie à savoir :

- Grade : rédacteur chef
- Nombre de bénéficiaire : 1
- Budget ouvert : montant moyen annuel multiplié par le coefficient 8

Le taux sera défini par le Maire suivant la manière de servir de l'agent.

Les autres termes des délibérations susvisées restent inchangés.

12) Effectif du personnel

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie le tableau de l'effectif du personnel, comme suit :

transformation du poste d'Adjoint d'administration 2^o classe 30/35^o en Temps plein 35 h.

Pour le service de l'eau & de l'assainissement,

- création de 2 postes d'agent de maîtrise à temps plein dont 1 pour les remplacements en cas de congés divers.

13) Garantie d'emprunts « Maison du Cil »

PRETS REVISABLES AVEC PREFINANCEMENT Pour charge foncière et construction

Vu la demande formulée par **LA MAISON DU CIL – SA D'HLM** ;

et tendant à obtenir la garantie d'emprunt pour la construction de 66 logements locatifs (dont 59 PLUS et 7 PLA I) sur le terrain situé rue Pasteur à MONTDIDIER ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La Commune de **MONTDIDIER** accorde sa **garantie** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de **4 420 000 Euros** que LA MAISON DU CIL – SA D'HLM se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer, d'une part, la charge foncière et, d'autre part, la **construction de 66 logements locatifs (dont 59 PLUS et 7 PLA I)** sur le terrain situé **rue Pasteur à MONTDIDIER**.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des **prêts PLUS et PLA I** consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont mentionnées ci après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-après sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs, effectivement appliqués aux prêts, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

➤ 2.1 – Pour les prêts destinés à la charge foncière

	PLUS Charge foncière	PLA I Charge foncière
Montant du prêt	600 000 €	70 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	3,30 %
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	

Échéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 670 000 Euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

➤ 2.2 – Pour les prêts destinés à la construction

	PLUS Construction	PLA I Construction
Montant du prêt	3 400 000 €	350 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	3,30 %
Durée du préfinancement	de 3 à 24 mois maximum	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Echéances	annuelles	
Taux annuel de progressivité	0%	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 3 750 000 Euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur.

14) Garantie d'emprunts « Maison du Cil »

LA MAISON DU CIL — SA D'H.L.M., ayant son Siège Social à SAINT QUENTIN (02315) 12 boulevard Roosevelt -identifiée sous le numéro SIREN 585.980.022 RCS SAINT QUENTIN- a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total maximum de 1 150 000 € (soit 280 000 € maximum pour le foncier et 870 000 € maximum pour la construction), consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation pour financer la construction de 12 logements individuels locatifs sociaux sur le terrain situé rue Pasteur à MONTDIDIER (80500).

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un

montant maximum de 1 150 000 € soit garanti solidairement par la Commune de MONTDIDIER, à concurrence de 100 %.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **La Commune de MONTDIDIER accorde sa garantie solidaire, à concurrence de 100 %, à LA MAISON DU CIL — SA D'H.L.M., pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt total de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros), montant maximum à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.**

Ce Prêt Locatif Social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer **la construction de 12 logements individuels locatifs sociaux sur le terrain situé rue Pasteur à MONTDIDIER (80500).**

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

➤ Montant total: 1 150 000 € (maximum)

	PLS Foncier	PLS Construction
Numéro	1.385.442 A	1.311.527 V
Montant maximum du prêt	280 000 €	870 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel Soit taux proportionnel trimestriel	4,63 % (à ce jour) 4,56 % (à ce jour)	
Durée totale du prêt maximale	52 ans	32 ans
dont période de réalisation du prêt	2 ans maximum <i>au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période</i>	
et période d'amortissement	50 ans	30 ans
Périodicité des échéances	trimestrielle	
Taux de progressivité de départ	0 % l'an	

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur au jour des présentes, à savoir 3,50 %.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement des contrats en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

➤ Révisibilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

➤ Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.

⇒ La Commune de MONTDIDIER renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné, à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de MONTDIDIER à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

15) Programme voirie 2008 Communauté de Communes

J. Heintz : Serait-il possible de réunir dans les jours qui viennent une commission de réflexion sur les sens de circulation, stationnement ?

Mme Le Maire : Oui, cela peut être mise en place.

Sur proposition de la commission chargée de la voirie, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montdidier, l'inscription du programme des travaux de voirie au titre de l'année 2008, suivant :

Voiries communales

- cité du nord – rue Jean Duquesne – réfection totale avec création d'un caniveau central,
- rue Neil Armstrong – réfection totale avec création d'un caniveau central,
- rue de Rollot – renouvellement de la couche de roulement,
- Esplanade Raynald – réhabilitation de la chaussée,
- Chemin des Postes – reprise partielle de la voirie.

Voirie départementale

- rue Gaston & Guy Floury – 2° tranche.

Voirie communautaire

- rue Jean Labordère – cité du nord.

- Autorise le Maire à signer une convention pour l'adhésion au groupement de commandes.

16) Participation des communes aux dépenses scolaires - Année 2007/2008

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe, en application de la loi du 22 juillet 1983, la participation aux dépenses scolaires des communes dont les enfants ont fréquenté les écoles publiques de Montdidier durant l'année scolaire 2007/2008, comme suit :

343, 00 € par enfant scolarisé en primaire,
554, 00 € par enfant scolarisé en maternelle.

- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année la participation sera calculée au prorata du temps passé,

- pour le recouvrement, un titre de recettes sera émis au nom de la Commune de résidence.

17) Participation Ecole Sainte Thérèse

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- fixe la participation de la ville pour 69 élèves primaires et 35 maternels domiciliés à Montdidier à 37 860 € pour l'année 2008.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6558, déduction faite de l'acompte déjà versé.

27 votants

25 pour

2 abstentions (Mmes Dobel, Péchon)

18) Toiture du prieuré – avenant Forclum

Par appel d'offres en date du 17 mars 2008 le lot « installation du générateur photovoltaïque » a été attribué à l'entreprise FORCLUM Val de Loire conformément au cahier des charges, pour un montant de 113 439.57 € HT.

Or, le panneau KC 200 n'est plus fabriqué, le fournisseur KYOCERA propose de le remplacer par un panneau KD 205 qui présente les mêmes caractéristiques de rendement cependant plus puissant de 5 Wc ce qui a pour conséquence d'augmenter la totalité de la production du générateur photovoltaïque de 375 Wc.

Au point de vue financier l'entreprise assume la totalité des désagréments et prend à sa charge le surcoût. De ce fait les travaux prennent du retard, car la livraison de ces panneaux n'interviendront que mi-août, il y a donc lieu de proroger les délais d'exécution pour toutes les entreprises de 3 mois.

Sur proposition du Maire, après avis de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire :

- à signer un avenant avec l'entreprise FORCLUM Val de Loire 6/8 rue Denis Papin – 37304 – Joué les Tours Cedex modifiant les caractéristiques des panneaux photovoltaïques,

- à proroger les délais d'exécution pour chaque entreprise de 3 mois.

19) Contrat enfance jeunesse – CAF/Com de Com/Ville

Les conventions contrat enfance et contrat temps libres, signées avec La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme en 2005, sont arrivées à échéance au 31/12/2007.

Un nouveau dispositif, appelé contrat Enfance Jeunesse, remplace ces contrats.

Le Contrat Enfance Jeunesse intègre les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que d'éventuels nouveaux développements. Il doit être dorénavant signé à l'échelle du territoire de la communauté des communes du Canton de Montdidier puisque le Relais Assistantes Maternelles relève des compétences de la communauté de communes.

La commune de Montdidier sera donc cosignataire du CEJ à compter du 1 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2011 pour toutes les actions qui relèvent du volet Jeunesse du contrat développées dans le précédent contrat temps libre :

- les accueils de loisirs sans hébergements pour les enfants de plus de 6 ans (ALSH été, année scolaire et CAJ),
- les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- précise que la commune ne prévoit pas de développement dans l'immédiat,
- sollicite le bénéfice de la prestation de service Enfance Jeunesse pour le volet Jeunesse, concernant les actions sus citées, inscrites aux précédents contrats et reconduites,
- autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse présenté par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole, pour une durée de 4 ans.

20) Portage de repas à domicile - Prestation de services – avenant au contrat RGC

M. Garret : C'est la municipalité qui va effectuer la livraison de ces repas à domicile ?

Mme Le Maire : Oui.

M. Garret : Il y a à Montdidier une association qui est connue et qui livre des repas dans toute la région avec une qualité de service et du matériel qui existe. Pourquoi ne pas entrer en contact avec eux pour trouver une solution.

Mme Le Maire : Nous sommes entrés en contact avec eux, nous les avons rencontré, le prix d'achat de leurs repas est supérieur au prix de notre prestation. Ensuite, nous avons une cuisine centrale où nous élaborons nos repas avec la possibilité de proposer un service qui permet à

des familles, qui n'ont pas forcément les moyens, de bénéficier d'un plateau repas (au prix que vous avez en annexe). Ils peuvent varier sur un repas complet le midi et le soir de 4 € à 7 €. L'intérêt pour nous est d'avoir un service local de proximité, qui prend en compte les ressources des personnes qui en bénéficieront et qui ne soit pas trop coûteux pour la collectivité. Je ne veux pas entendre dire c'est une commune qui fait beaucoup de social donc on essaye d'équilibrer les charges. Il est évident que lorsque nous arrivons à un point d'équilibre avec les tarifs que nous proposons, je ne vois pas pourquoi on se dispenserait de proposer ce service. La Croix-Rouge quant à elle, propose des repas avec des régimes, peu sont servis sur Montdidier et il y en a partout sur le canton et même au delà, puisqu'elle couvre la circonscription. Charge à elle d'en assurer le recouvrement et de voir peut être avec les communes qui pourraient être intéressées si elle peut conventionner. Pour moi, les choix de service ne s'opposent pas. J'ai des écoles privées et publiques. J'ai un service public de portage de repas et un service privé.

M. Garret : Il y a un service qui existe, il y a aussi un autre moyen, c'est de le faire travailler en donnant pourquoi pas par le comité d'aide sociale, une aide pour compenser au niveau prix.

Mme Le Maire : Oui, Monsieur Garret, si je suis votre raisonnement, je pars d'une hypothèse ou j'équilibre sur l'ensemble des dépenses et des recettes sur le budget communal à un budget en déséquilibre. C'est-à-dire de me proposer d'avoir une dépense sans recette ou avec moins de recettes pour la collectivité et après vous vous plaindrez que je sois amenée à prendre des décisions. A un moment donné quand on peut faire soit même, avec un coût intéressant, qui permet à des personnes d'avoir accès à ce repas sans que l'ensemble des Montdidériens soient obligés de faire un effort fiscal important, je crois que cela à un intérêt.

M. Garret : Ok, moi je dis que cela se superpose, il y a du matériel qui existe déjà dans la commune dans une association à but non lucratif mais je ne suis pas là pour défendre la Croix Rouge.

Mme Le Maire : Qu'est ce qui existe dans l'autre association ?

M. Garret : Des véhicules.

Mme Le Maire : J'en ai un, je vous signale Monsieur que pour votre bonne information, ayant plusieurs écoles, je suis obligée de transporter des repas donc d'avoir des véhicules. Si on réfléchit de manière comptable, il est plus judicieux de les faire tourner plus longtemps dans la journée pour les amortir, nous sommes d'accord ?

M. Garret : Oui.

Mme Le Maire : Donc, le véhicule je l'ai.

M. Garret : Pendant qu'ils ne se servent pas de ces véhicules, ils font autre chose ?

Mme le Maire : Pourquoi ils font autre chose, ils font la livraison.

M. Garret : Ok, ils ont déjà du boulot.

Mme Le Maire : Et alors, vous trouvez dommage que l'on crée des emplois. A oui, c'est vrai j'ai trop de personnel.

M. Garret : Ce n'est pas ce que je viens de vous dire.

Mme Le Maire : Si Monsieur.

M. Garret : Simplement, je vous posais une question, à savoir, si on pouvait fonctionner avec eux, c'est tout.

Mme Le Maire : Ce que je vous propose, c'est une dotation d'équilibre, essayé d'arriver à proposer un plateau repas le midi et le soir à des personnes qui aujourd'hui n'y ont pas accès. Deux solutions :

- soit j'essaie de le produire sur un coût et d'avoir une recette qui me permet d'équilibrer,
- soit je dis sur chaque plateau repas je donne 7 € 80.

Vous me proposez de dépenser systématiquement 7 € 80 ?

M. Garret : Non, je vous dis que la collectivité peut aussi aider à financer la différence.

Mme Le Maire : Si elle aide à financer la différence, elle part sur une perte. Je pense qu'à 4 € nous allons être sur un prix de denrées, nous ne prenons pas en compte le transport et le matériel. Mais les personnes qui vont payer plus cher vont venir équilibrer le reste. Cela s'appelle la solidarité.

M. Garret : Mais c'est aussi une question de principe, la solidarité au niveau de la municipalité où s'arrête-t-elle par rapport aux services rendus et aux moyens. Est-ce que cela ne va pas déstabiliser une association qui existe ?

Mme Le Maire : Non, l'association a peu de plateaux repas sur la commune de Montdidier, elle fait des régimes alors que nous, nous proposons des plateaux sur un régime normal. Donc si il y a besoin d'un régime adapté, les gens auront recours à la Croix-Rouge. Nous partons sur un régime normal, les personnes consommeront des repas que les enfants ont à la cantine avec un grammage supérieur. Ce que je propose en terme de coût pour Montdidier et ses habitants est moins onéreux que la proposition que vous me faite. Alors vous êtes tout le temps entraîné de dire que nous faisons trop de social, vous avez trop de personnel, c'est toujours trop. Nous sommes effectivement dans une commune de gauche et cela veut dire que le social pour nous a de l'importance et cela veut aussi que l'on se préoccupe des gens qui ont des minimums retraites et qui vont devoir payer des factures de fioul conséquentes. Donc offrir un plateau repas le midi avec un repas le soir pour 4 € pour ces familles je vous assure ce n'est pas du luxe.

M. Garret : Ok sur le principe, mais ferons le bilan dans un an pour constater l'évolution et le fonctionnement.

Mme Le Maire : Pour nous, il n'y aura pas de surcoût c'est ça qu'il faut que vous compreniez. Ma cantine fonctionne. Que je fasse dix repas supplémentaires où que j'en fasse cinquante, pour le cuisinier cela ne change rien. Que nous allions livrer 10 plateaux où qu'on en livre 50 cela augmentera un peu sur le temps de la prestation de la personne qui va livrer. Pour nous l'intérêt c'est que cette gestion là, comme on la gère en mairie, l'agent qui est susceptible d'aller faire le portage des repas, le jour où il n'y a pas beaucoup de plateaux peut être affecté à une autre tâche. C'est comme ça qu'on fonctionne avec Montdi Services, effectivement on fait beaucoup de choses. Le Montdi Services, c'est un agent qui va au domicile des gens pour un euro la demi-heure. C'est un service qui a son intérêt et qui nous permet d'avoir une population qui se sent bien à Montdidier.

M. Garret : Est-ce que vous pensez que la Croix Rouge fait des bénéfices sur ses services et sur la production des repas ?

Mme le Maire : Je ne dis pas qu'elle fait des bénéfices, je n'ai pas à m'immiscer dans ce que fait la Croix-Rouge. Nous lui avons proposé de bénéficier du prix de nos repas ça ne l'intéresse pas, dans la mesure où elle produit des régimes et pour elle cela n'a aucun intérêt d'avoir un prestataire qui lui donnerait la formule repas d'un régime normal et d'aller ailleurs payer la prestation complémentaire. Nous lui avons proposé.

M. Garret : C'est ce que je voulais savoir, vous lui avez proposé.

Mme Le Maire : Bien sûr, nous lui avons proposé d'avoir accès au prix du plateau puisqu'il est moins cher.

M. Heintz : Bien que nous sommes dans une commune de gauche, c'est une commune qui sait gérer et donc, je suppose qu'il y a eu une étude de marché sur ce dossier. Nous avons des repas à 4 €, 5, 7 et 9 € (sachant qu'9 € des restaurants sont capables de les fournir). Nous n'avons pas parlé d'étude de marché en commission des finances mais, pouvez-vous dire en gros le nombre de repas qui seront à 4 €, 5, 7.... ?.

Mme Le Maire : Non, ce que je vous ai dit lors de la réunion, à ce jour, nous ne savons pas si les gens qui sont sur un minimum retraite vont avoir recours à cette prestation. L'important pour nous c'est de se dire que les repas sont élaborés le matin, le cuisinier arrive le matin il sait combien d'enfants vont bénéficier des repas, comme le repas sera identique à ceux servis dans les cantines, on saura à ce moment là combien de personnes voudront avoir la livraison du plateau repas (5, 10, 15...). Aujourd'hui nous ne sommes pas capables de vous le dire. Notre souhait était que les personnes qui sont au minimum vieillesse payent le prix des produits et qu'après le coût du transport dans Montdidier (nous sommes en intra muros) soit payé par l'ensemble des autres qui payent un prix supérieur puis par la collectivité. Il faudra faire le point pour voir si finalement le point d'équilibre est un peu plus bas, nous baisserons les tarifs.

M. Heintz : Vous venez de dire que des gens vont bénéficier et profiter de repas à un prix très intéressant et nous sommes tout à fait d'accord sur le principe, il faut une certaine solidarité et les gens en ont besoin. Les repas servis à bas prix, livraison et personnel inclus, seront compensés par les repas un peu plus cher et par la collectivité, c'est ce que vous venez de dire.

Mme Le Maire : Tout dépend, si nous avons que des gens avec un minimum retraite, effectivement le coût du transport et du conditionnement se retrouvera à la charge de la collectivité. Puisque le prix payé sera moindre que le prix réel, comme on fait pour notre tarif cantine. Aujourd'hui chaque enfant qui mange à la cantine tous les jours coûte de l'argent à la collectivité, le personnel, le chauffage etc, cela fait partie des missions sociales des municipalités. Nous avons essayé par rapport à un ressenti, on ne peut pas encore évaluer complètement. L'intérêt du conseil municipal c'est de s'adapter, c'est à dire aujourd'hui on délibère, on fait le point dans 6 mois ou 1 an et si on constate que nous sommes déficitaires ce qui m'étonnerait quand même. En général, on comble, ceci étant, le CCAS peut aussi abonder. Nous, notre souhait c'est d'essayer de ne pas l'être. En tout cas une chose est sûre c'est que si je donne 7 € 80 à la Croix Rouge, là je suis sûre d'être complètement déficitaire puisque je n'aurais quasiment pas de recettes sur chaque repas, je perdrais 3 € 80.

Actuellement le prestataire de service qui assure les repas des restaurant scolaires est RGC restauration.

A la demande des membres de la commission des affaires sociales cette société propose de préparer des repas à partir de notre cuisine centrale, selon le mode de liaison froide.

Les techniques de production de ces repas non médicalisés suivront celles utilisées à ce jour pour le scolaire et basées sur des techniques culinaires traditionnelles avec la possibilité de les adapter aux personnes âgées, notamment au niveau des grammages.

La production sera réalisée par RGC.

La livraison par la Mairie conformément à la réglementation en vigueur (utilisation de valisette individuelle isotherme, avec compartiment chaud et froid).

Les repas du mercredi seront produits et livrés le mardi, ceux du week-end seront produits et livrés le vendredi.

L'offre de prix de RGC restauration est :

Repas déjeuner (5 composants + pain)	2.20 € TTC
Repas dîner (2 composants + pain)	0.80 € TTC
Barquette filmée pour un repas complet	0.30 € TTC

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide de créer un service de portage des repas pour les personnes domiciliées à Montdidier de plus de 65 ans, ou ayant un handicap ou des problèmes médicaux temporaires,

- accepte la proposition de RGC restauration, 41 avenue de la division Leclerc – RN20- 91620 La Ville aux Bois,

- autorise le Maire à signer un avenant n°2 au contrat initial du 23 novembre 2005.

Pendant les périodes où le restaurant scolaire ne fonctionnera pas, les repas seront commandés à la Croix Rouge de Montdidier, et réglés sur présentation d'une facture.

27 votants

23 pour

4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

21) Tarifs de portage des repas

J. Heintz : J'espère que vous avez bien compris que nous ne sommes pas opposés à cette idée ni à la solidarité, ni d'aider les gens d'une manière ou d'une autre. Simplement, on pense qu'aujourd'hui le dossier n'est pas bien ficelé. Il existe une association, je ne vais pas reprendre ce que M. Garret a dit. Mais croyez bien que nous ne sommes pas opposés à l'idée de cette solidarité.

Mme Le Maire : Monsieur Heintz, je note bien que dès que nous proposons une action ciblée....

M. Heintz : On n'est pas contre.

Mme Le Maire : Dès que l'on vous propose une action ciblée, il n'y a pas forcément de vote contre mais vous, vous vous êtes abstenus. Je note aussi qu'en commission deux personnes avaient participé au travail et étaient convaincues que c'était bien. Maintenant qu'elles suivent la position de leur groupe, je peux très bien le comprendre.

Sur proposition du Maire, après avis des commissions « affaires sociales » et « finances », le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

fixe la participation des bénéficiaires, suivant un quotient familial, à savoir :

Pour le repas du midi et du soir :

- pour les revenus inférieurs ou égal au minimum vieillesse ou AAH	4.00 €
- pour les revenus supérieurs et ne dépassant pas 900 € (mensuel)	5.50 €
- pour les revenus supérieurs à 900 et inférieurs à 1200 €	6.50 €

- pour les revenus supérieurs à 1200 € 7.50 €
- pour les personnes de moins de 65 ans ayant un handicap ou des problèmes médicaux temporaires 9.00 €

Pour l'encaissement un titre de recettes sera établi chaque mois.

27 votants

23 pour

4 abstentions (Mrs. Garret, Heintz et Mmes Durieux, Mercier)

22) Récupérations des charges locatives

Madame le Maire expose,

ils arrivent parfois que nos agents interviennent ou que nous fassions intervenir des entreprises pour des charges qui sont locatives. Il serait souhaitable que l'on puisse réclamer à chaque locataire les frais qui lui incombent.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- en cas d'intervention de nos agents une facture sera établie suivant un prix horaire de 15,50 € majoré du prix des fournitures,
- en cas d'intervention d'un artisan le montant total de la facture sera réclamé aux locataires concernés.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

23) Convention Bouygues Télécom

Par délibération 371 du 18/12/1997, le conseil a autorisé le Maire à signer une convention modifiée par avenants entre la Ville, la SAUR et Bouygues Télécom, réglementant les conditions d'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur le château d'eau rue des Réservoirs, moyennant une redevance.

A ce jour il y a lieu de signer un avenant précisant que la ville est désormais l'unique contractant de Bouygues Télécom.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

autorise le Maire à signer un avenant avec Bouygues Télécom.

27 votants

26 pour

1 abstention (M. Wyttyneck)

24) Admissions en non-valeur

Le trésorier de Montdidier demande l'allocation en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il ne peut recouvrer, suivant état P 511 du 15/05/2006.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à ces demandes d'allocation en non-valeur des titres irrécouvrables pour les années 2004/2005/2006/2007 d'un montant de 581.10 €

25) Désignation d'un délégué au Lycée Professionnel

Par délibération n° 15 du 25 mars 2008, un délégué titulaire, Soizick Molinier et un suppléant, Olivier Deparis ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Racine. En réalité c'est deux représentants titulaires et deux suppléants qui doivent être élus au sein du conseil municipal.

Sont candidats :

Titulaires : Mme Ricquer Jacqueline – Mme Durieux Isabelle

Suppléants : M. Hertout Christophe – Mme Mercier Marie-Pierre

Sur proposition du Maire le vote a lieu à main levée.

Sont proclamés élus, pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Jean Racine » :

Titulaire : Mme Ricquer Jacqueline

Suppléant : M. Hertout Christophe

26) Concession de terrain au cimetière

Madame le Maire expose,

le 15 septembre 1988 une concession de terrain allée I n° 109 d'une durée de 50 années a été vendue à Mr et Mme AMORY-VASSEUR Yves. Or, cette concession avait déjà vendue à Mr et Mme DELGOVE-REJEN, le 3 décembre 1971.

Depuis les terrains sont apparemment nus, aucun signe particulier laisse penser qu'il y a eu une inhumation. Mais il y a quelque temps Mme DELGOVE s'est présentée au gardien du cimetière pour se rendre sur la tombe de son fils, et a apporté les preuves qu'il était inhumé dans cette concession.

La famille AMORY, n'ayant à ce jour toujours pas construit de caveau, il est proposé de lui attribuer une nouvelle concession.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

attribue à Mr et Mme AMORY-VASSEUR Yves, domiciliés 14 résidence de la Roseraie 80500 – Montdidier une nouvelle concession de terrain, à l'ancien cimetière, sise allée I n°18, d'une durée de 50 années à compter de ce jour, et ce, à titre gracieux.

27) Validation du zonage de développement éolien

J. Heintz : Cela apporte quoi ce zonage ?

Mme Le Maire : C'est une obligation réglementaire fixée par le Préfet. C'est-à-dire : avant de pouvoir faire instruire un permis de construire, désormais, il faut être dans un zonage de développement éolien. Nous n'étions pas concernés car nous avons déjà déposé et que nous avons notre permis. Par contre pour les autres, ils ne peuvent pas déposer de permis s'il n'y a pas le zonage de développement éolien. Ce n'est pas parce que le zonage de développement éolien sera validé qu'obligatoirement les communes qui sont pressenties pour recevoir des éoliennes auront la possibilité d'en implanter (la pointe de Rubescourt, Piennes, Assainvillers, Rollot, Laboissière, Villers Tournelle, Davenescourt seront raccrochées sur le projet de la SECAP, Becquigny et Lignières.....).

J. Heintz : Cela pourra être joint au prochain compte rendu.

Mme Le Maire : Oui.

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

adopte le projet du zonage de développement éolien présenté en Conseil d'administration, en date du 3 juillet, par Monsieur le Président de la Communauté de Commune de Montdidier.

27 votants
26 pour
1 abstention (M. Wyttync)

28) Classement de l'Office de Tourisme

Considérant que l'Office de tourisme s'est développé notamment par ses activités,

le Conseil, émet le vœu de voir classer l'Office de Tourisme de Montdidier en catégorie supérieure à savoir,

- deux étoiles.

29) Communications du Maire

Arrêté du 22/04/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire, alinéa 4;

Vu l'arrêté de délibération du 30 janvier 2007 autorisant le maire à signer un marché à bons de commandes avec la société SIGNATURE SA BP 12 à URRUGNE (64122) ;

Considérant que cette société a cédé une partie de son activité et notamment la signalisation verticale à SIGNATURE INDUSTRIE ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un avenant sera signé avec SIGNATURE INDUSTRIE, 18 place de l'Europe à RUEIL MALMAISON (92500) désormais attributaire du marché à bons de commande pour le lot 1 (Plaques de rues), le lot 2 (Signalisation panneaux de police) et le lot 3 (Signalisation temporaire).

Article 2. – Les termes du marché à bons de commande restent inchangés.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 22 avril 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 6/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°825 du 11/12/2006 fixant les droits de place des foires et marchés ;

Considérant que l'Espace Pasteur est en travaux et que cela apporte des nuisances aux forains ;

A R R E T O N S

Article 1. – A titre exceptionnel, pour la foire de mai 2008, aucun droit de place ne sera réclamé.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services, Mademoiselle la Receveuse Perceptrice et Monsieur le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 5 mai 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 06/05/2008

Arrêté du 15/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au maire ;

Vu les travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque et réfection de la toiture au Groupe Scolaire du Prieuré pour lesquels il convient de désigner un coordinateur de sécurité et de protection de la santé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un contrat sera signé avec CETE APAVE Nord Ouest demeurant rue de la Croix de Pierre 80000 AMIENS pour la mission de coordinateur de sécurité et protection de la santé concernant les travaux d'installation d'un générateur photovoltaïque et réfection de la toiture au Groupe Scolaire du Prieuré.

Article 2. – Le montant du contrat est fixé à 2100.00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 15 mai 2008.
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 21/05/2008

Arrêté du 19/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement doit prendre un prestataire pour l'enlèvement et la prise en charge des graisses et des sables ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la Lyonnaise des eaux a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la Lyonnaise des eaux située 13, quater, avenue de Coucy à SOISSONS (02200) pour l'enlèvement et prise en charge des graisses et des sables de la station d'épuration.

Article 2. – Le présent marché est pour un an à compter du 1^{er} juin 2008.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 mai 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 21/05/2008

Arrêté du 19/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement doit prendre un prestataire pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la Lyonnaise des eaux a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la Lyonnaise des eaux située 13, quater, avenue de Coucy à SOISSONS (02200) pour l'entretien et le curage des ouvrages d'assainissement.

Article 2. – Le présent marché est pour un an à compter du 1^{er} juin 2008.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 mai 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 21/05/2008

Arrêté du 19/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement doit prendre un prestataire pour la prise en charge des échantillons et analyses d'eaux pour la ville ;

Considérant qu'après consultation des entreprises l'institut Pasteur de Lille a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec l'institut Pasteur de Lille situé 1, rue du Professeur Calmette BP 245 à Lille (59019) pour la prise en charge d'échantillons et analyses d'eaux pour la ville.

Article 2. – Le présent marché est pour un an à compter du 1^{er} juin 2008.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 19 mai 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 21/05/2008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,

Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003, n°21 du 20/01/2004 et n° 38 du 26/02/2008 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,

Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,

Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,

Considérant que le relais inter-génération organise des sorties estivales en juillet et août 2008 le :

- Jeudi 10 juillet 2008 au Château de Versailles,
- Lundi 21 juillet 2008 à la Mer de Sable,
- Vendredi 01 août 2008 au Touquet Paris/Plage,
- Mercredi 13 août 2008 à Saint Leu / Samara.

A R R E T O N S

Article 1. Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestation	Adulte	Enfant jusqu'à 16 ans	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant Jusqu'à 16 ans
Château de Versailles	20 €	18 €	14 €	10 €
Mer de Sable	15 €	10 €	12 €	07 €
Le Touquet Paris/Plage	06 €	03 €	03 €	1,50 €
Saint Leu / Samara	10 €	10 €	05 €	3,50 €

Article 2. Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

Article 3. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,
Montdidier le 27 mai 2008
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture
Le 29/05/2008

Arrêté du 30/05/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service de l'eau et l'assainissement doit prendre un prestataire pour la prise en charge des analyses sur l'eau potable;

Considérant qu'après consultation des entreprises le Centre d'Analyses et de Recherches de ILLKIRCH a fait la meilleure proposition;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec le Centre d'Analyses et de Recherches situé 76, route du Rhin BP70321 à ILLKIRCH Cedex (67411) pour la prise en charge des analyses sur l'eau potable.

Article 2. – Le présent marché est pour un an à compter du 1^{er} juin 2008.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceprice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 30 mai 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 11/06/2008

Arrêté du 27/06/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels en fournitures de fontainerie pour les besoins du service eau et assainissement ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société SOVAL a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société SOVAL, 19, rue de la Voyette – LESQUIN (59810) pour l'approvisionnement en fournitures de fontainerie pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de notification.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 juin 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/07/2008

Arrêté du 27/06/2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les besoins annuels de fournitures de compteurs et regards de comptage pour les besoins du service eau et assainissement ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence la société HYDROMECA a fait une proposition intéressante ;

A R R E T O N S

Article 1. – Un marché à bons de commande sera signé avec la société HYDROMECA, CD 15 – MARQUION (62860) pour la fourniture de compteurs de regards de comptage pour les besoins du service de l'eau et de l'assainissement.

Article 2. – Le marché est passé pour un an à compter de la date de notification.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires
Montdidier, le 27 juin 2008
Le Maire

Catherine Le Tyrant

Reçu en Sous Préfecture
Le 01/07/2008

